



202971 - Les effets de l'émail sur la validité des ablutions

question

Beaucoup de femmes musulmanes utilisent un produit qui fait briller l'émail en croyant que l'eau peut le transpercer et atteindre les ongles. Elles ont trouvé des opinions selon lesquelles cela est licite. C'est tout simplement pourquoi elles l'utilisent. Pourtant on a découvert que seuls dans des cas individuels qu'on prétend l'avoir testé et jugé son usage licite. Dès lors, la question qui se pose est celle-ci: ce produit est-il licite de sorte à ce qu'on puisse faire les ablutions en dépit de sa présence?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si l'émail appliqué sur les ongles, quelque soient le nom qu'on lui donne et la manière dont il est fabriqué, est une vernie colorée qui n'a pas substance en ce sens qu'il ne constitue pas une couche isolante, une écorche collée aux ongles qui n'empêche pas l'eau d'atteindre les ongles, les ablutions restent-elles valides en dépit de sa présence de sorte qu'il ne soit pas nécessaire de l'enlever.

Si le produit constitue une couche qui empêche l'eau d'atteindre les ongles, il faut alors l'enlever avant de faire ses ablutions car la condition de validité de celles-ci est l'arrivée directe de l'eau à toutes les parties de l'organe qu'on veut laver.

Nous ne sommes pas complètement informés de la composition du produit décrit dans la question ni du processus de sa fabrication. Nous ne savons pas non plus son mode de fonctionnement ni comment la société productrice explique le passage de l'eau à l'ongle ni si ce qui passe à l'ongle est de l'eau ou une simple humidité. Mais nous doutons qu'un tel produit laisse passer l'eau à l'ongle. Si ce qui atteint l'ongle n'est qu'une humidité, elle ne suffit pas pour assurer la validité des



ablutions car la condition de la validité du lavage des organes est l'arrivée effective de l'eau à ces derniers. la seule humidité ne suffit pas.

Il n'est pas permis d'omettre délibérément le lavage de la moindre partie de l'organe qu'il faut laver, comte tenu de ce qu'Abou Dawou a rapporté grâce à une chaîne authentique d'après des compagnons du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) à savoir que quand le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) vit un homme qui priait alors qu'un petit endroit de son pied de la taille d'une pièce de monnaie n'était pas lavé, il lui donna l'ordre de refaire ses ablutions et la prière.

Puisque nous n'avons pas vu le produit en question et ne l'avons pas testé, nous nous contentons de la règle religieuse que nous citée plus haut et laissons l'aspect pratique aux spécialistes qui s'occupent de ces questions car ils sont plus à même de déterminer la nature du produit et ses ingrédients. Il faut prendre la précaution d'interrogerdes gens sûrs parmi les experts animés de la foi.

A supposer que cette catégorie d'email permette à l'eau de passer, le fait de lui donner le nom d'email islamique ne permet pas à la femme de l'utiliser car il fait partie de la parure que la femme ne peut pas afficher devant des hommes étrangers. Pour davantage d'information, , se référer à la question n° [20728](#) .